

# Conditions relatives au dividende optionnel

## 43 coupons n° 24 pour une nouvelle action

Communiqué de presse – de l'administrateur unique

Information réglementée

Embargo jusqu'au 17/05/2022 – 8h00



**EN SAVOIR PLUS:**  
[WWW.MONTEA.COM/FR](http://WWW.MONTEA.COM/FR)

  
**MONTEA**  
SPACE FOR GROWTH

# Conditions relatives au dividende optionnel.

€ 3,03 de dividende brut par action pour la période 1/1/2021 -

31/12/2021

Le 16 mai 2022, l'administrateur unique de Montea a décidé, dans le cadre du capital autorisé, sous condition suspensive de la décision de l'assemblée générale annuelle de Montea du 17 mai 2022 de distribuer le dividende brut, d'offrir aux actionnaires de Montea en guise de dividende optionnel, la possibilité d'apporter leur créance (née de la distribution du dividende) dans le capital de Montea. Cet apport passera par l'émission de nouvelles actions (parallèlement à la possibilité de recevoir le dividende en cash ou d'opter pour une combinaison des deux formules). Les nouvelles actions participeront au résultat à partir du 1 janvier 2022 (coupon n° 25 attaché). Le dividende brut de € 3,03 par action est représenté par le coupon n° 24 auquel 16.207.602<sup>1</sup> actions donnent droit.

Le 10 mai 2022 la FSMA a approuvé la modification des statuts qui aura lieu dans le cadre de cette augmentation de capital.

L'apport en nature des créances à l'égard de Montea dans le cadre du dividende optionnel, et l'augmentation de capital correspondante, auront pour effet d'améliorer les fonds propres de Montea et par conséquent sa limite d'endettement (fixée par la loi).

L'amélioration des fonds propres et l'endettement permettra à Montea, le cas échéant, d'accomplir des transactions supplémentaires financées par les dettes et de réaliser ainsi ses ambitions de croissance. Par ailleurs, le dividende optionnel (dans la proportion des droits à dividende apportés dans le capital de Montea) entraînera la conservation de moyens au sein de la Société, ce qui renforcera sa situation patrimoniale.

Les liens avec les actionnaires s'en trouveront également resserrés.

Les actionnaires ont donc le choix entre :

- **Apport de la créance en dividende net dans le capital de Montea en échange de nouvelles actions :**

Il est possible de souscrire sur une nouvelle action par apport de 43 coupons nr. 24 (chaque coupon à hauteur du dividende net de € 2,121) qui représentent des actions de la même forme.

Cela revient globalement à un prix d'émission de € 91,203 par nouvelle action (soit 43 coupons n° 24 x € 2,121).

Le prix d'émission des nouvelles actions a été calculé comme la moyenne sur 5 jours calendrier du cours de la clôture de la Société jusqu'au 13 mai 2022 compris, soit € 97,16. Comme les nouvelles

<sup>1</sup> Au total, 16.207.602 actions de Montea participent au résultat de l'exercice 2021. Bien qu'il existe un total de 16.215.456 actions au 31 décembre 2021, les droits à dividende liés aux 7.854 actions propres que la Société détient elle-même à la date de ce communiqué de presse sont suspendus conformément 7:217, §3 CSA.

actions donnent droit à un dividende à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le dividende brut de € 3,03 pour l'exercice 2021 a été déduit par la suite, ce qui donne un cours de clôture moyen ajusté de € 94,13. Le prix d'émission final de € 91,203 représente donc une réduction de 3,11% par rapport au prix de clôture moyen ajusté.

Ce prix d'émission de € 91,203 implique une réduction de 4,67% par rapport au cours de clôture de l'action du 16 mai 2022 moins le dividende brut.

○ **Paiement du dividende en liquide :**

Coupon n° 24 donne droit à un dividende de € 3,03 brut, ou € 2,121 net par action après retenu du précompte mobilier de 30%.<sup>2</sup>

○ **Une combinaison des deux formules précédentes :**

Combinaison de l'apport en nature des droits à dividende net en échange de l'émission de nouvelles actions et du paiement du dividende en liquide.

Les actionnaires qui souhaitent apporter (tout ou partie de) leur droit à dividende dans le capital de la Société en échange de nouvelles actions, doivent s'adresser durant la période d'option (à partir du 25 mai 2022 jusqu'au 8 juin 2022) à:

- la Société, pour ce qui concerne les actions nominatives ; et
- l'institution financière qui détient leur compte-titres, pour ce qui concerne les actions dématérialisées.

Les actionnaires qui n'auront pas fait connaître leur choix à l'issue de la période d'option recevront automatiquement et exclusivement leurs dividendes en liquide. Le mémorandum d'information qui sera disponible à partir du 24 mai 2022 (après clôture de la bourse) sur le site web de Montea (voir: <https://montea.com/investor-relations/fr/corporate-documents>) contient tous les détails à ce propos.

Le paiement effectif des dividendes aura lieu le 14 juin 2022 sous la forme de, au choix des actionnaires, (i) l'attribution de nouvelles actions (qui seront émises le 9 juin 2022 après clôture de la bourse) en échange d'apport de droits de dividende net, (ii) le paiement du dividende en liquide, ou (iii) une combinaison des deux modalités de paiement ci-dessus. Montea demandera à Euronext Brussels et Euronext Paris la cotation des nouvelles actions et escompte que les nouvelles actions, avec coupon n° 25 attaché, seront admises à la négociation sur Euronext Brussels et Paris à partir du 14 juin 2022.

Le service financier est assuré par Euroclear Belgium. Voici l'agenda relatif au dividende optionnel :

Mardi 17/05/2022	Assemblée générale ordinaire
Vendredi 20/05/2022	Ex-date dividend 2021
Lundi 23/05/2022	Record date dividend 2021
Mardi 24/05/2022 (après la bourse)	Publication memorandum d'information dividende optionnel
Mercredi 25/05/2022 au mercredi 08/06/2022	Période d'option pour l'actionnaire
Mercredi 08/06/2022 (après la bourse)	Annonce des résultats du dividende optionnel

<sup>2</sup> En ce qui concerne le traitement fiscal des dividendes de la Société, le lecteur est renvoyé au mémorandum d'information, qui donne quelques explications purement informatives à ce propos.

Jeudi 09/06/2022 (après bourse)	Constatation de l'augmentation de capital
Mardi 14/06/2022	Admission (prévue) des nouvelles actions à la négociation sur Euronext Brussels en Euronext Paris
Mardi 14/06/2022	Mise en paiement du dividende optionnel

## DÉCLARATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 37 DE LA LOI SIR

L'article 37 de la loi SIR stipule que la Société doit porter les opérations qu'elle envisage à la connaissance de la FSMA et rendre publique les données correspondantes si une ou plusieurs personnes déterminées, visées à l'article 37 §1 de la loi SIR, agissent directement ou indirectement comme contreparties dans ces opérations ou en tirent un quelconque avantage patrimonial.

En vertu de l'article 37, §1 de la loi SIR, nous vous faisons savoir par la présente que les personnes suivantes visées à l'article 37, §1 précité, agissent comme contreparties dans l'opération envisagée ou en tirent un avantage patrimonial :

- Montea Management SA, dont le siège se trouve à 9320 Erembodegem, Industrielaan 27, numéro d'entreprise 0882.872.026 (RPM Gand - section Dendermonde), en tant qu'administrateur unique de la Société;
- M. Dirk De Pauw, en tant qu'administrateur de l'administrateur unique;
- M. Jo De Wolf, en tant qu'administrateur de l'administrateur unique et dirigeant effectif;
- M. Peter Snoeck, en tant qu'administrateur de l'administrateur unique;
- M Jimmy Gysels, en tant que dirigeant effectif;
- M. Koen Van Gerven, en tant qu'administrateur de l'administrateur unique;
- Elijarah BV, représentée par Mme Els Vervaecke, en tant que membre du management exécutif;
- L'actionnaire de référence : Famille De Pauw.

L'opération envisagée est dans l'intérêt de la Société et s'inscrit dans le cours normal de la stratégie d'entreprise de la société.

Le prix d'émission des nouvelles actions à émettre a été calculé comme le moyen sur 5 jours calendrier du cours de clôture de la Société, jusqu'au 13 mai 2022 compris. Ensuite, une réduction est appliquée, et le résultat est arrondi à deux décimales après la virgule. En autres termes, l'opération sera effectuée aux conditions normales du marché, comme prescrit à l'article 37, § 3 de la loi SIR.

---

### À PROPOS DE MONTEA « SPACE FOR GROWTH »

Montea SA est une société immobilière réglementée publique de droit belge (GVV/SIR), spécialisée dans les ensembles logistiques situés en Belgique, aux Pays-Bas, France et l'Allemagne. L'entreprise est un acteur de référence sur ce marché. Montea offre à ses clients l'espace – au sens propre – dont ils ont besoin pour croître, sous la forme de solutions immobilières souples et innovantes. La société crée ainsi de la valeur à l'intention de ses actionnaires. Au 31/03/2022, le patrimoine immobilier représente une superficie totale de 1.712.561 m<sup>2</sup>, répartie sur 84 sites. Montea SA est cotée depuis fin 2006 sur Euronext Brussels (MONT) et Paris (MONTP).

#### CONTACT PRESSE

Jo De Wolf | +32 53 82 62 62 | [jo.dewolf@montea.com](mailto:jo.dewolf@montea.com)

#### POUR EN SAVOIR PLUS

[www.montea.co](http://www.montea.co)

